

Délibération 2023-69

Conseil d'administration du 7 décembre 2023

Objet : engagement de démarches contentieuses pour le recouvrement des sommes dues par le Centre hospitalier Jura Sud (39)

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions prévues à l'article 3 et 5 du décret, à la date d'exigibilité, et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 13-8 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer notamment sur l'exercice de toutes actions en justice tant en demande qu'en défense ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard ;

Vu l'examen par la commission des comptes, dans sa séance du 6 décembre 2023, de la situation des employeurs en difficulté de règlement des retenues et contributions obligatoires au régime ;

Compte tenu :

- de la proposition du bureau dans sa séance du 21 septembre 2017 demandant au service gestionnaire d'engager les démarches contentieuses pour le recouvrement des cotisations non versées ;
- des démarches déjà engagées, directement ou indirectement, auprès de cet employeur ;
- de l'antériorité et de l'importance du montant de sa dette, de l'absence de perspective de résorption et de la dégradation prévisionnelle de sa situation financière ;

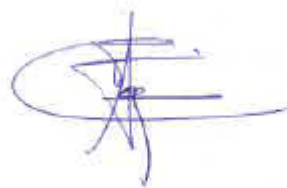
Considérant le montant de la créance de cet établissement ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, demande au service gestionnaire :

- **d'engager la responsabilité du Centre hospitalier Jura Sud, collectivité défailante au regard de ses obligations règlementaires, afin de recouvrer les sommes dues ;**
- **d'engager à cet effet les démarches contentieuses auprès des tribunaux compétents.**

Bordeaux, le 7 décembre 2023

Le secrétaire administratif du Conseil,



Alain Paquin